

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 20 septembre 2023 se tient à 19 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de septembre 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Louis Gendron, maire suppléant	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher-Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Frédéric Destrijker, maire suppléant	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, mesdames Guilaine Beaudoin, conseillère en développement filière industrielle, Annie Hébert, responsable des projets ainsi que monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire sont présentes.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

2023-144

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
8.	BONS COUPS
9.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
9.1.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CHANGER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313
9.2.	DEMANDE D'APPUI – PROJET DE LOI NO 392 CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS
9.3.	DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE, DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL
9.4.	CONFORMITÉ DU TRACÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE
9.5.	AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
10.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
10.1.	CONTRIBUTION DE LA MRC DU GRANIT AU PROJET DE FILIÈRE DISTINCTIVE ACÉRICOLE
10.2.	DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - PRMHH
11.	<u>TRANSPORT</u>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
11.2.	ADOPTION DES CHEMINS PRIORITAIRES – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

12.	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
12.2.	RECOMMANDATION – PROTOCOLE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE GRANIT ET LE MAINE
13.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
13.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
14.	<u>DÉVELOPPEMENT</u>
14.1.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
14.2.	MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR)
14.3.	SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)
14.4.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
15.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
15.1.	PLAN GOUVERNEMENTAL - FUSION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION
15.2.	STATISTIQUES – SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL)
16.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
16.1.	ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2
17.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
17.1.	COMPTES À PAYER
17.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT
17.3.	DOSSIER COURCELLES
17.4.	SUIVI BUDGÉTAIRE
17.5.	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
17.6.	ADHÉSION AU REGROUPEMENT EN ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE
17.7.	LOI 25 MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
17.8.	FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 564 522 \$ AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

17.9.	RESSOURCES HUMAINES
17.9.1.	Approbation de la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées – Agent de développement projet Signature Innovation
17.9.2.	Chantier RH – Benoit Lévesque, acceptation de la proposition au Manuel employé
17.10.	STRUCTURE
17.10.1.	Composition des comités consultatifs du développement
18.	<u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u>
18.1.	- Table des MRC de l'Estrie
19.	<u>PROJETS ÉOLIENS</u>
19.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
20.	<u>VARIA</u>
21.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
22.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents et une question est posée.

5.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Une question est posée relativement à une information reçue soit : *Règlement relatif à certaines mesures transitoires nécessaires pour l'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* à savoir s'il y avait une modification concernant les délais pour s'y conformer. Je mentionne qu'aucune modification n'a été faite au niveau des délais, lesquels sont restés les mêmes, mais qu'il s'agit d'un nouveau protocole allégé concernant certaines revendications qui avait été faites en ce sens.

PÉRIODE DU MOIS DE JUILLET**COURRIER**

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)

- Résolution 22-12-04 – Demande d'exonération des tarifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Carbone Scol'Ere Québec

- Recherche de financement pour le projet Carbone Scol'Ere 2023-2024.

Centre d'Action bénévole du Granit

- Remboursement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en lien avec le projet FrigoDons, à la MRC du Granit, car celui-ci demeure impossible à réaliser.

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

- À partir de maintenant, les inscriptions à l'école des nouveaux arrivants se feront auprès des services éducatifs du centre de services scolaire de Saint-Georges.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSSE-CHUS) (CSSS Granit)

- Les CHSLD de l'Estrie ouvrent leurs portes à la communauté.
- Le CIUSSSE de l'Estrie – CHUS nous invite à poser des actions auprès des partenaires municipaux ont lieu dans les différentes communautés afin de maximiser la santé physique, sociale et mentale de la population.
- Appel à la vigilance, transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui concerne le rehaussement de la surveillance de la rage du raton laveur dans les municipalités d'Audet, de Frontenac, de Lac-Drolet, de Lac-Mégantic, de Marston, de Nantes, de Notre-Dame-des-Bois, de Piopolis, de Saint-Augustin-de-Woburn, de Saint-Robert-Bellarmin, de Sainte-Cécile-de-Whitton, de Saint-Ludger et de Val-Racine.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Décision au dossier 438146.
- Orientation préliminaire au dossier 441221.
- Décision au dossier 438784.
- Décision au dossier 437778.
- Orientation préliminaire au dossier 440063.
- Avis de convocation sur la plateforme Zoom au dossier 436884.

EDF Développement Renouvelables Inc.

- Lettre de commémoration et de solidarité envers la communauté de Lac-Mégantic, dû à la tragédie du 6 juillet 2013.

Cauca

- Ils nous informent du 2e colloque Cauca.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- Le risque d'introduction de la rage du raton laveur dans la région de l'Estrie est en augmentation. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs invite la population des municipalités suivantes à participer activement aux efforts de surveillance rehaussée : Audet, Bury, Chartierville, Frontenac, Hampden, La Patrie, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Marston, Nantes, Newport, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Robert-Bellarmin, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger et Val-Racine.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- Dans une lettre, le ministre responsable du Fonds régions et ruralité, annonce que la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit bénéficiera d'une enveloppe de 1 225 863 \$ pour l'année financière 2023-2024 dans le cadre du volet 2 de ce fonds, et ce, afin de soutenir des activités en lien avec la compétence de développement local et régional.
- Dans une lettre, le ministre responsable du Fonds régions et ruralité, annonce que la région de l'Estrie bénéficiera d'une enveloppe de 4 107 823 \$ pour 2023-2024 afin de soutenir des projets de rayonnement régional.
- Dans une récente lettre, le MAMH nous informe que madame Julie Desmeules, conseillère en soutien aux affaires municipales, va agir à titre de conciliatrice afin d'aider la Municipalité de Courcelles et la MRC du Granit à trouver un accord sur le partage de l'actif et du passif relativement au changement de territoire de MRC de la municipalité de Courcelles.

Municipalité de Frontenac

- Résolution no 2023-167 – Adoption du second projet de règlement no 472-2023 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin d'apporter des modifications aux zones M-5, R-12 ET R-13.

Municipalité de Lac-Drolet

- Règlement no 648 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'autoriser l'équivalence de densité pour les résidences de tourisme dans la zone RU-7.
- Résolution 2023-07-015 – Adoption du premier projet de règlement 648 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'autoriser l'équivalence en densité pour les résidences de tourisme dans la zone RU-7.
- Règlement no 647 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de modifier le zonage de certains lots.
- Résolution 2023-07-014 – Adoption du premier projet de règlement 647 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de modifier le zonage de certains lots.

Municipalité de Lambton

- Résolution no 23-07-195 - Adhésion à la compétence de la MRC du Granit pour les matières recyclables.

Municipalité de Nantes

- Approbation du règlement d'annexion numéro 480-22 ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Ville de Lac-Mégantic.

Municipalité de Saint-Isidore

- Résolution 9965-07-2023 – Appui au projet de Loi 22 sur l'expropriation.

Municipalité de Saint-Ludger

- Invitation à l'inauguration du nouveau bureau municipal.

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

- Copie du règlement no 2023-02 – Relativement au règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Municipalité de Saint-Télesphore

- Résolution 2023-07-08 – Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du projet de la Loi 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers.

Municipalité de Stornoway

- Résolution 2023-07-149 - Dépôt du projet règlement no 2023-542-règlement visant à modifier le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage récréation extensive dans la zone RU-9.

- Résolution 2023-06-125 – Avis de motion-RÈGLEMENT visant à modifier le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage récréation extensive dans la zone RU-9.
- Règlement no 2023-542 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage récréation extensive dans la zone RU-9.

MRC Beauce-Centre

- Résolution 7609-23 – Adoption du projet 233-23 – modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de la développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements.
- Projet de Règlement 233-33 – modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de la développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements.

MRC d'Antoine-Lebelle

- Résolution MRC-CC-15049-04-23 – Impact de la non-signification des constats d'infraction - Moyen de pression des agents de la sûreté du Québec.

MRC de la Nouvelle-Beauce

- Résolution 17152-06-2023 – Demande d'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'entrée en vigueur de la loi no 19, nuisant à l'industrie touristique. (Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada)

MRC de Montcalm

- Résolution 2023-06-12913 – Ville d'Amqui - Programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande de révision.

MRC des Appalaches

- Règlement no 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé no 75 afin de permettre des activités éducatives sur un site minier à même une affectation minière dans la ville de Thetford Mines.
- Résolution 2023-07-9678 - Adoption du règlement n° 210 - Ville de Thetford Mines. (École privée de scaphandriers)
- Règlement no 213 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin), et de retirer une superficie équivalente aux lacs Caribou et Bisby.
- Résolution 2023-03-9567 – Adoption du projet de règlement 213 - Développement Martin.

MRC du Granit

- La Fête des OTJ Desjardins, le 20 juillet 2023, a connu un grand succès. Les organisateurs de cette journée haute en couleur avaient préparé une programmation diversifiée et captivante pour les enfants de 17 Services d'animation estivale de la MRC du Granit.

MRC Mékinac

- Résolution 23-06-171 – Appui à l'office municipal de Mékinac (OMH)

MRC Vaudreuil Soulanges

- Résolution - 23-05-24-04.1 - Demandant au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin

d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

- Résolution 23-07-02-15 - Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de la Loi 20 “ Loi instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions” - Appui.

Sentiers frontaliers

- Rapport annuel de la présidente 2022, présenté à l'AGA le 30 avril 2023.

Ville de Lery

- Résolution 2023-07-180 – Appui – Loi sur l'expropriation

Ville de Mercier

- Résolution 2023-07-401 – Appui au projet de loi 22. Loi concernant l'expropriation.

REVUES

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat

- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RH Canada
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

PÉRIODE DU MOIS D'AOÛT

COURRIER

Association québécoise d'urbanisme (AQU)

- L'AQU nous invite au colloque : Les CCU, Partenaires de la transition écologique, qui se tiendra à Terrebonne.

CAUCA

- Rappel du colloque le 31 août 2023.

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC)

- Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons doit procéder au comblement d'un poste d'un membre représentant la communauté.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Demande de documents au dossier 440016.
- En attente d'informations demandées au dossier 440017.
- En attente d'informations demandées au dossier 440020.
- En attente d'informations demandées au dossier 440021.
- En attente d'informations demandées au dossier 440023.
- Le dossier 436218 est complet et sera traité de manière groupée avec celui des autres municipalités concernées par le projet.
- Le dossier 436594 est complet et sera traité de manière groupée avec celui des autres municipalités concernées par le projet.
- Le dossier 437694 est complet et sera traité de manière groupée avec celui des autres municipalités concernées par le projet.
- Le dossier 440018 est complet et sera traité de manière groupée avec celui des autres municipalités concernées par le projet.
- Le dossier 440019 est complet et sera traité de manière groupée avec celui des autres municipalités concernées par le projet.
- Avis de convocation sur la plateforme Zoom au dossier 440911.
- Décision au dossier 440930.
- Décision au dossier 440063.
- Avis de modification de l'orientation préliminaire au dossier 440911.

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

- Présentation du concours GEST qui offre aux organisations, de moins de 100 employés, de déposer leurs candidatures pour réaliser un projet visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Consultations SCF Québec

- La MRC du Granit se trouve dans l'aire de répartition du Martinet ramoneur au Québec ou dans une unité d'habitat essentiel du Martinet ramoneur qui a été désignée sur une propriété située sur un territoire non domanial fédéral que nous gérons.

Cyberimpact

- Avec l'arrivée de la loi 25, plusieurs sont en train de revoir leurs processus internes et la gestion de leurs données clients. L'entreprise Cyberimpact nous propose un webinaire sur la Loi 25 le 30 août prochain.

Employeurs en mouvement Chaudière-Appalaches

- Une conférence en mobilité durable à Saint-Georges est organisée. Et vu le projet que nous avons débuté qui offrait plusieurs incitatifs à l'utilisation de modes de transport durables destinés à votre personnel, dont des mesures visant à favoriser le covoiturage au sein de l'organisation, nous sommes invités à venir partager notre expérience de mise en place de ce système.

ESDC Seniors – Aînés EDSC

- Le gouvernement du Canada est à la recherche de candidates et candidats canadiens qualifiés pour pourvoir les postes vacants actuels et à venir au Conseil national des aînés.

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

- Résolution CA-2023-08-24/04 - Modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement. (FLI)

Les Arts et la Ville

- Les Arts et la Ville nous offre de participer au programme PIVO. Ce programme offre un parcours d'accompagnement évolutif basé sur la participation active, la cocréation et l'expérimentation pour favoriser le renforcement des capacités des milieux, notamment dans les processus d'idéation, l'implantation de projets ou les démarches de politiques municipales intégrées.

Maison La Cinquième Saison

- La Maison La Cinquième Saison célèbre déjà ses 10 ans de service dévoué à la population. Ainsi, un souper et une soirée seront à l'honneur, pour célébrer le tout.

Médiation Haut-Saint-François Inc.

- L'entreprise nous propose un accompagnement externe pour nous appuyer dans nos interventions au niveau des ressources humaines dans les bureaux de la MRC du Granit.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, accuse réception de la lettre de la MRC du Granit, concernant l'adoption du règlement numéro 2023-09 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- À la suite de l'autorisation émise par le MELCCFP, il s'avère qu'une consultation publique est nécessaire. Avant de tenir la consultation, une rencontre préparatoire doit se faire avec les différents intervenants concernés par le projet (MAMH, MELCCFP, MAPAQ, MSSS, municipalité et promoteur).
- Le gouvernement du Québec a poursuivi ses actions pour lutter contre l'hébergement touristique illégal en adoptant la Loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal. Ainsi, le ministère du Tourisme a lancé une campagne de sensibilisation à l'intention des locateurs et des locataires rappelant que l'obtention d'un certificat d'enregistrement valide est nécessaire pour qu'un établissement d'hébergement touristique soit légal.
- Le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet de mise en place d'un service intermunicipal d'inspecteurs en urbanisme et en environnement : Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Québec (MEI)

- Hydro-Québec prévoit l'ajout d'une ligne de transport d'électricité d'une tension de 320 kV et d'une longueur totale d'environ 103,1 km, dont 63,5 km dans le territoire de la Municipalité régionale de comté du Granit. Cette ligne joindra le poste des Appalaches, situé à Saint-Adrien-d'Irlande, et un point de traversée situé à la frontière canado-américaine, dans la municipalité de Frontenac.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- En prévision du déploiement du système modernisé de consigne au Québec le 1er novembre prochain, l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB) tiendra des séances d'informations virtuelles du 11 au 14 septembre prochain.
- Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)

- Règlement modifiant le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles
- Règlement modifiant le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants
- Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- Règlement relatif à certaines mesures transitoires nécessaires pour l'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- À la suite de la prise de connaissance de la Résolution # 2023-134 — Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, le ministère des Transports et de la Mobilité durable travaille activement à améliorer la sécurité routière sur les chemins publics du Québec et qu'une attention particulière est accordée à la sécurité des usagers les plus vulnérables.

Moisson Estrie

- Invitation au rendez-vous régional sur le thème de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement.

Municipalité de la Macaza

- Résolution 2023-08-134 – Demande d'appui - Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral.

Municipalité de Lambton

- Résolution 23-08-237 – Approbation du plan d'intervention en infrastructures routières locales.
- Résolution 23-07-213 – Demande de démolition de l'immeuble situé au 842, route 263.

Municipalité de Stornoway

- Règlement n° 2023-542 modifiant le règlement de zonage n° 2010-452 afin d'autoriser l'usage récréation extensive dans la zone RU-9.
- Résolution 2023-08-170 - Résolution d'adoption du second projet de règlement n° 2023-542 modifiant le règlement de zonage n° 2010-452 afin d'autoriser l'usage Récréation extensive dans la zone RU-9.
- Règlement no 2023-543 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin de modifier le zonage de certains lots.
- Résolution 2023-08-171 - Résolution d'adoption du second projet de règlement no 2023-543, règlement visant à modifier le règlement de zonage n° 2010-452 afin de modifier le zonage de certains lots.

Municipalité des Cèdres

- Résolution 2023-08-301 - Appui au projet de loi concernant la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire.

MRC de Montcalm

- Résolution 2023-08-12965 - Demande d'appui - Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Résolution 2023-08-12964 - Demande d'appui - Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec Exonération des tarifs relatifs aux interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques.

- Résolution 2023-08-12963 - Demande d'appui - Municipalité régionale de comté d'Argenteuil - Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs.

MRC des Collines de l'Outaouais

- Résolution 23-08-209 – Appui – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

MRC de l'Érable

- Résolution 2023-08-250 – Milieux humides et hydriques - Exonération des tarifs reliés aux interventions des MRC – Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau de Québec.

MRC Lotbinière

- Résolution 181-07-2023 - Demande d'appui AGRCQ - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.
- Résolution 182-07-2023 - Demande d'appui - Plan régional des milieux humides et hydriques: suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs.

MRC Val-Saint-François

- Résolution CM-2023-06-13 – Position de principe de la MRC du Val-Saint-François sur l'entente-cadre proposée par Éco Entreprise Québec.

Parc national du Mont-Mégantic

- L'ASTROLab inaugure une œuvre d'art unique en son genre, qui devient visible de nuit.
- L'ASTROLab du parc national du Mont-Mégantic se positionne désormais comme leader dans les activités éducatives en ligne, en diffusant des séances d'astronomie interactives en direct avec les jeunes, dans les écoles.

Service Canada

- L'appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2023-2024 est lancé. Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) appuie des projets qui permettent aux aîné(e)s de contribuer à améliorer la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant aux activités sociales tout en menant une vie active.

Somum

- Somum organise un événement dédié à l'automatisation des communications.

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)

- La TNCDC pilote en ce moment un projet intitulé « outiller le milieu communautaire québécois pour l'accès à l'immobilier ». En résumé, il vise à mettre sur pied des solutions de finance sociale (prêts) qui s'adressent aux organismes communautaires afin de faciliter leur accès à la propriété.

Tribunal Administratif du Québec (TAQ)

- Avis de convocation au dossier TAQ : SAI-Q-264669-2210

Ville de Châteauguay

- Résolution 2023-08-462 – Appui au projet de la Loi 22 concernant l'expropriation.

Ville de Matane

- Résolution 2023-298 – Programme d’aide financière du MAMH ou MTMD – Demande de révision - Appui à la demande de la ville d’Amqui.
- Résolution CMRC-2023-08-23-930 – Concerne une demande d’appui de la ville d’Amqui relativement à une demande de révision à l’égard des programmes d’aide financière du MAMH et du MTMD.

Ville de Saint-Philippe

- Résolution 23-08-220 – Appui au projet de loi no22 intitulé Loi concernant l’expropriation.

REVUES

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d’information municipale
- Bulletin électronique de l’UMQ
- Bulletin électronique de l’Arbre plus
- CAUCA
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l’Estrie
- Conseil régional de l’environnement de l’Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH

- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RH Canada
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

6.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

2023-145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

8.0

BONS COUPS

Madame la préfet ainsi que certains maires mentionnent des bons coups de leur Municipalité.

9.0	AMÉNAGEMENT
-----	--------------------

9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CHANGER L'AFFECTION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**2023-146****ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CHANGER L'AFFECTION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu une demande pour la mise en place d'un projet hôtelier et de condos résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation d'une partie du lot 5 687 313 pour certains usages, principalement de récréation extensive;

ATTENDU QUE ces usages ne sont pas autorisés dans l'affectation Agricole;

ATTENDU QUE cette étape est préliminaire aux demandes à la CPTAQ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2023-12 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier l'affectation d'une partie du lot 5 687 313.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTION
D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu une demande pour la mise en place d'un projet hôtelier et de condos résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation d'une partie du lot 5 687 313 pour certains usages, principalement de récréation extensive;

ATTENDU QUE ces usages ne sont pas autorisés dans l'affectation Agricole;

ATTENDU QUE cette étape est préliminaire aux demandes à la CPTAQ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit:

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'inclure une partie du lot 5 687 313 dans l'affectation Agro-forestière type 1, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 10 mai 2023

Adoption du projet de règlement : 10 mai 2023

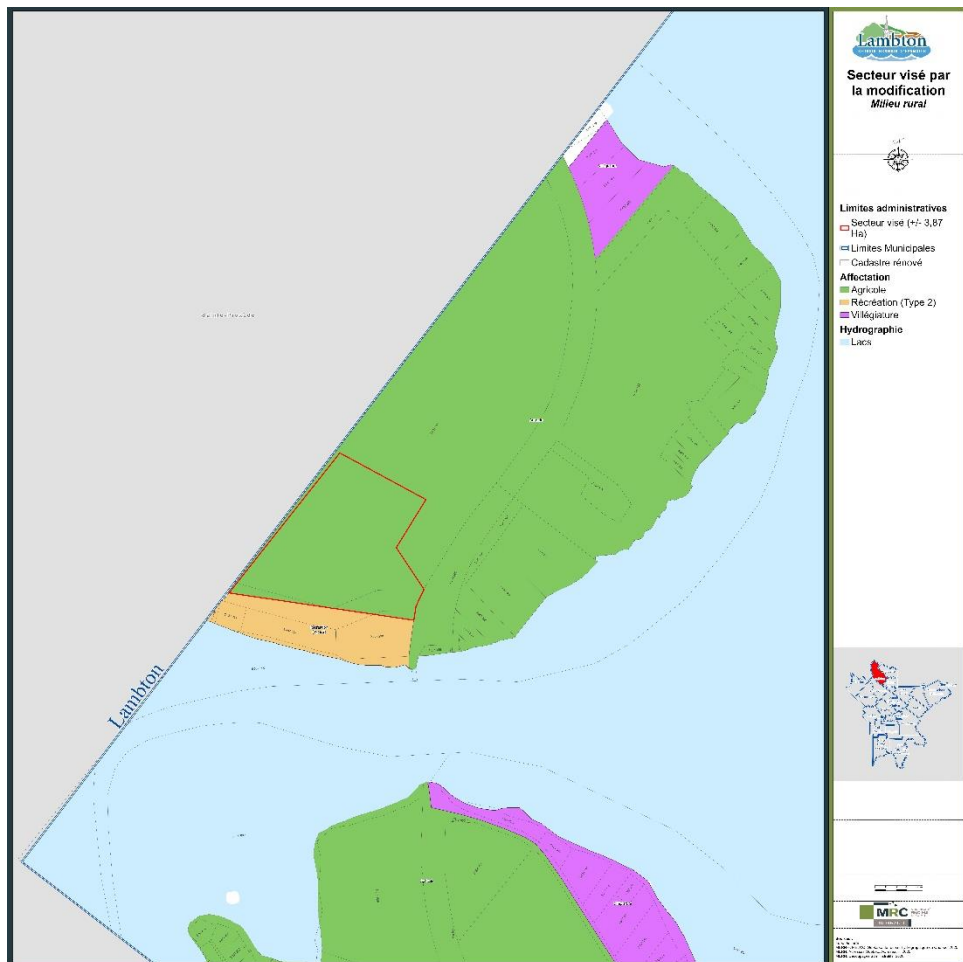
Consultation publique : 12 juillet 2023

Adoption du règlement : 20 septembre 2023

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 Secteur visé par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Changer l'affectation d'une partie du lot 5 687 313.

Copie certifiée conforme ce 20 septembre 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.2

**DEMANDE D'APPUI – PROJET DE LOI NO 392 CONCERNANT LA
SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS**

Monsieur Patrice Gagné rappelle les discussions tenues il y a plusieurs mois concernant l'existence sur le territoire de claims miniers. Il rappelle que le fait qu'il y ait une réclamation de faite sur le terrain d'un propriétaire ne signifie pas inévitablement qu'il y aura exploitation, mais qu'effectivement le droit d'accéder au sol si un intérêt devait se présenter demeure. Diverses questions sont posées quant à l'accès aux terrains par les détenteurs de claims et quant à l'exploration et la prospection qui peut être faite. Les maires étant en accord avec la suspension de la délivrance de nouveaux claims, la résolution suivante est adoptée.

2023-147

**APPUI – PROJET DE LOI NO 392 CONCERNANT LA SUSPENSION DE
LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
Appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du Projet de Loi 392- Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;

DE DEMANDER au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement quant à l'adoption du Projet de Loi 392- Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, à la Table des MRC de l'Estrie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux députés provinciaux, à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE, DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

2023-147-1**APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE, DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une résolution d'appui à la Municipalité de la Macaza, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Municipalité de Macaza dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau, aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement règlementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés provinciaux du territoire, au député fédéral du territoire, aux organismes de bassins versants du territoire : COBARIC et COGESAF, à la ministre des Affaires municipales, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

CONFORMITÉ DU TRACÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE

Monsieur Patrice Gagné rappelle qu'un avis de conformité a été émis en 2020 en lien avec le tracé prévu, par Hydro-Québec, d'une ligne hydroélectrique dont une partie est sur le territoire de la MRC du Granit. Il ajoute que le tracé a été un peu modifié en 2021 et qu'il s'agit donc d'une formalité qui a été oubliée, soit d'approuver à nouveau sa conformité en regard du schéma d'aménagement de la MRC.

2023-147-2

CONFORMITÉ DU TRACÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit mettre en place une ligne hydroélectrique entre le poste des Appalaches, situé à Saint-Adrien-d'Irlande, et le Maine sur une distance de 103.1 km, dont 63.5 km dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le projet prévoit traverser les municipalités de Stratford, Stornoway, Saint-Romain, Nantes, Sainte-Cécile-de-Whitton et Frontenac;

ATTENDU QUE plus de 72 % du tracé proposé suit une ligne électrique existante;

ATTENDU QU'il est prévu que la ligne traverse à proximité de la ZEC Louise-Gosford;

ATTENDU QU'à partir de la municipalité de Nantes la ligne empruntera un nouveau tracé jusqu'à la frontière, sur une distance de 24 km, et que ce tracé diffère quelque peu du tracé initialement proposé en 2020 par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le conseil des maires avait approuvé le premier tracé via la résolution 2020-68;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à l'article 151, que tout projet d'un ministère ou organisme gouvernemental doit préalablement faire l'objet d'une conformité aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit émet un avis de conformité au projet envers son schéma d'aménagement.

QUE la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

2023-147-3

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise les municipalités à permettre la destruction de bâtiments étant construits avant 1940 et répondant à certains critères;

ATTENDU QUE le comité de démolition de la Municipalité de Lambton a fait parvenir sa recommandation à la MRC du Granit quant à la destruction du bâtiment situé au 842 route 263, Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la démolition du bâtiment situé au 842 route 263, Municipalité de Lambton en regard de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 ENVIRONNEMENT

10.1

CONTRIBUTION DE LA MRC DU GRANIT AU PROJET DE FILIÈRE DISTINCTIVE ACÉRICOLE

Monsieur Patrice Gagné mentionne qu'il s'agit du renouvellement de l'entente bioalimentaire et que le centre de Coaticook veut déposer demande en lien avec le créneau acéricole pour l'embauche d'une ressource. La ressource travaillerait aussi à partir des locaux de la MRC du Granit un certain temps de manière à pouvoir travailler avec les acériculteurs du territoire.

2023-147-4

CONTRIBUTION DE LA MRC DU GRANIT AU PROJET DE FILIÈRE DISTINCTIVE ACÉRICOLE

ATTENDU QU'à la suite des travaux initiés dans le cadre de la première entente sectorielle bioalimentaire (ESD) pour la filière acéricole, la région de l'Estrie a déposé une demande au MEIE pour intégrer le Créneau d'excellence acéricole;

ATTENDU QUE pour assurer le succès de cette intégration, un projet sera déposé par le Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC)/Institut bioalimentaire estrien (IBE) dans le cadre de la deuxième ESD bioalimentaire;

ATTENDU QUE ce projet vise à financer l'embauche d'une personne-ressource (Agent de concertation) afin d'établir les ponts entre les intervenants du secteur acéricole;

ATTENDU QUE cette personne-ressource sera hébergée à temps partiel dans la MRC du Granit afin de créer des maillages entre les acteurs du territoire et augmenter les possibilités que des entreprises du Granit soient impliquées dans des projets admissibles à du financement par le Créneau;

ATTENDU QU'un accompagnement de cette ressource par les équipes du PDZA et du développement économique sera aussi offert afin de favoriser la création de ce maillage entre la ressource et le secteur acéricole du territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement de la zone agricole priorise notamment le soutien à la filière acéricole par le biais des ententes sectorielles de développement bioalimentaire et le maillage entre les entreprises et les organismes veillant à leur développement;

ATTENDU QUE ce projet cadre également avec les volontés de soutenir le développement de la filière agroalimentaire et de propulser le PDZA identifiées dans la planification stratégique de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme son engagement d'offrir une contribution en nature d'une valeur de 1 000 \$ par année en loyer durant 2 ans et 4 000 \$ par année en ressources humaines durant 2 ans pour une contribution globale de 10 000 \$ et ce, pour les années 2024 et 2025.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate mesdames la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 4 - PRMHH

2023-148

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PROTECTION DES MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit et ses municipalités désirent présenter un projet de conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ressources en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ce projet sera présenté dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, fonds administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC du Granit s'engage à participer au projet de conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ces ressources et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil de la MRC du Granit accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise la préfet et le directeur de l'aménagement et de la protection du territoire à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0	TRANSPORT
------	-----------

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
TRANS-AUTONOMIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

11.2

ADOPTION DES CHEMINS PRIORITAIRES – PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

2023-149

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel d'offre pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructure routière locale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, le contrat fût accordé à la firme Maxxum gestion d'actifs lors du conseil des maires de février 2022 ;

ATTENDU QUE le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec nous a fait parvenir l'entente et l'approbation du contrat en date du 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la firme a déposé son rapport final à la MRC et au ministère du Transport en août;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales, tel que déposé par la firme Maxxum.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**12.1****RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Les maires ont aussi reçu le bilan des cadets policiers de la saison estivale des municipalités participantes ainsi que le Plan de lutte contre l'intimidation pour les élus afin de rappeler son existence.

Madame Julie Morin mentionne l'appréciation de l'entente en la Ville et 3 autres municipalités pour l'obtention d'une équipe de cadets policiers. Il est discuté de l'intérêt d'autres municipalités de participer et il est finalement convenu qu'il serait discuté, lors de la prochaine séance, de la possibilité d'une entente via la MRC.

Madame Martine Brouard, présidente du comité de sécurité publique, fait un résumé des sujets d'intérêt qui ont été discutés lors de la dernière rencontre.

12.2**RECOMMANDATION – PROTOCOLE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE GRANIT ET LE MAINE****2023-150****SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE GRANIT ET LE MAINE**

ATTENDU QUE le Maine, plus précisément le comté de Franklin, et la MRC du Granit sont voisins compte tenu de leur territoire contigu;

ATTENDU QU'il existe une excellente collaboration entre les services de douanes, les effectifs policiers ainsi que les services incendie des 2 territoires;

ATTENDU QUE 7 services incendie du comté de Franklin sont venus prêter main forte lors de la tragédie ferroviaire de la Ville de Lac-Mégantic en 2013;

ATTENDU QUE le directeur de l'agence des services d'urgence du comté de Franklin demande la signature d'un protocole d'assistance mutuelle entre la MRC du Granit et ses services incendie et le comté de Franklin en ce qui a trait à des besoins (incendie, sauvetage et autres relevant des services incendie) à proximité de la frontière commune;

ATTENDU QUE la signature d'un tel protocole n'apporte aucune obligation légale, mais est plutôt basée sur une valeur symbolique de partenariat entre voisins de territoires;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no CSP-2023-08-25-03, d'être en accord pour que la MRC du Granit signe un protocole d'assistance mutuelle « fire coverage » entre la MRC du Granit et ses services incendie et le comté de Franklin de manière à répondre de manière mutuelle pour des besoins (incendie, sauvetage et autres relevant des services incendie) à proximité de la frontière commune;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la signature, par la MRC du Granit, d'un protocole d'assistance mutuelle « fire coverage » entre la MRC du Granit et ses services incendie et le comté de Franklin de manière à répondre de manière mutuelle pour des besoins (incendie, sauvetage et autres relevant des services incendie) à proximité de la frontière commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports de tenue à jour mensuels du service d'évaluation des mois derniers ainsi que le rapport du nombre de contrats traités.

14.0 DÉVELOPPEMENT

14.1

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2023-151**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'un fonds de promotion de la destination touristique (FPDT) existait à la Société de développement économique du Granit (SDEG);

ATTENDU QUE ce fonds nécessitait des améliorations à sa politique d'aide financière au bénéfice des organisateurs d'événements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les modifications de la Politique de partenariat financier, développement touristique.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de prévoir un montant de 3 000 \$ pour l'année 2024 dans ses prévisions budgétaires pour des partenariats financiers admissibles en regard de la politique.

QUE les sommes soient prises à même les fonds disponibles au budget touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR)

2023-152**APPROBATION - ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - PLAN
D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) -
MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) est un document synthèse qui a été déposé au MEI dans le cadre de la reddition de compte 2022-2023;

ATTENDU QUE le PIAR sert à expliquer l'utilisation que la MRC du Granit ou la SDEG entend faire des sommes reçues en fonction des objectifs d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a effectué une mise à jour le 18 juillet 2023;

ATTENDU QUE le PIAR couvre le budget alloué dans le cadre d'Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE le PIAR initial a été approuvé par le comité adviseur;

ATTENDU QUE le PIAR doit être approuvé par la MRC du Granit avant la mise en ligne sur les sites internet de la MRC du Granit et de la SDEG;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) dans le cadre de l'utilisation des sommes reçues en fonction des objectifs d'Accès entreprise Québec.

QU'une copie du PIAR soit mise en ligne sur les sites internet de la MRC du Granit et de la SDEG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3

SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

Madame Guilaine Beaudoin explique que la MRC du Granit a signé une convention en 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la création du réseau Accès entreprise Québec. Elle explique que le ministère a modifié certaines conditions administratives de l'entente en ce qui a trait entre autres à l'admissibilité d'une nouvelle dépense pour contrer la difficulté de recrutement. Un avenant à l'entente a donc été signé par les signataires autorisés en 2021, par résolution du conseil des maires.

MONSIEUR PIERRE BROSSEAU QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 48

14.4

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Madame Guilaine Beaudoin explique que le Fonds local d'investissement (FLI) existe depuis 1998 et que depuis il y a eu de nombreux avenants au contrat initial. Elle ajoute que le ministère a donc décidé de produire un nouveau contrat de prêts en changeant quelques paramètres, ce qui a pour effet de devoir remettre à jour notre politique de financement.

MADAME DANIELLE PROVENCHER QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 51

2023-153**APPROBATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS**

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC du Granit ont convenu d'un nouveau contrat de prêt FLI déterminant les conditions et modalités applicables à compter du 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QU'EN conséquence, la Politique d'investissement commune FLI/FLS doit être mise à jour et transmise au MEIE au plus tard le 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Politique a été modifiée conformément aux modalités du nouveau contrat de prêt intervenu entre le MEIE et la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS modifiée.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie avant le 30 septembre 2023 tel que requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

15.1

PLAN GOUVERNEMENTAL - FUSION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION**MADAME DANIÈLE PROVENCHER AINSI QUE MONSIEUR PIERRE BROSSEAU SONT DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 53**

Madame la préfet mentionne qu'en juillet dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé une tournée des régions touchées par la démarche d'optimisation. En septembre dernier avait lieu une rencontre estrienne à laquelle il a été présenté les résultats qui se solderont par un regroupement de plusieurs OMH, basé sur différents critères dont le nombre de portes, et dont celui de l'OMH du Granit qui fusionnera possiblement avec celui de Thetford. Madame la préfet mentionne que les normes de l'optimisation requièrent que les OMH détiennent entre 300 à 500 unités de logement alors que le nôtre en détient 110. Elle ajoute que l'intention de départ du ministère était d'imposer les fusions, mais qu'il a plutôt décidé de laisser un délai, soit jusqu'au 16 octobre prochain, pour une déclaration d'intérêt de fusion qui permettrait un accompagnement par la SHQ. On peut penser que d'ici la fin de l'année 2024 les fusions seront effectives, ce qui signifie que les prochaines étapes iront assez rapidement.

15.2

STATISTIQUES – SERVICE D’AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL)

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, les statistiques du territoire en ce qui a trait à la provenance des appels, soit provenant du territoire ou de l’extérieur de celui-ci, dans le cadre du service d’aide à la recherche de logement.

16.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

16.1

ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2

2023-154

ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 juillet 2023;

ATTENDU QUE le comité de conformité s’est réuni le 5 septembre 2023 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte les projets suivants :

Municipalité mandataire	Projet	Coût total du projet	Subvention FRR Volet 2
Audet	Loisir s’arrime avec la détente	38 000 \$	26 093 \$
Notre-Dame-des-Bois	Réaménagement des espaces publics	36 984 \$	25 889 \$
Milan	Coin de paradis	35 000 \$	23 409 \$
St-Robert-Bellarmin	Parc intergénérationnel	85 475 \$	24 760 \$
Stratford	Stations de lavage à bateau	1 084 759 \$	20 000 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A et enveloppe B.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1

COMPTES À PAYER
2023-155**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Juillet 2023	187 717,84 \$
	août 2023	178 256,85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE JULLET ET AOÛT 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de juillet et août 2023. Aucune question n'est posée.

17.3

DOSSIER COURCELLES

MONSIEUR JEANNOT LACHANCE QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 21 H 12

2023-156**APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a recommandé à la ministre des Affaires municipales de donner suite favorablement à la demande commune de regroupement des territoires des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth et de procéder à la création d'une nouvelle entité municipale, et ce, selon les dispositions contenues au règlement commun adopté par ces deux municipalités;

ATTENDU QUE le sous-ministre des Affaires municipales à l'intention de recommander au gouvernement de faire droit à la demande commune de regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth;

ATTENDU QUE ce regroupement aura pour conséquence le départ de la Municipalité de Courcelles du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles et la MRC ont dû s'entendre sur un partage de l'actif et du passif relatifs à ce départ et qu'à cette fin une conciliation a été tenue avec une conciliatrice nommée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE l'entente convenue prévoit que la MRC doit payer à la Municipalité de Courcelles une somme de 130 248 \$ à titre de participation dans les actifs de la MRC et que la Municipalité de Courcelles doit payer à la MRC la somme de 74 649 \$ à titre de participation dans le passif de la MRC;

ATTENDU QUE les parties conviennent d'opérer compensation entre ces deux sommes afin de répartir les sommes dues entre les parties au moyen d'un seul versement de 55 599 \$ à la Municipalité de Courcelles par la MRC;

ATTENDU QUE l'entente prévoit également que toutes les délégations de compétences par laquelle la Municipalité de Courcelles avait délégué des compétences à la MRC cessent d'avoir effet entre elles;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le transfert des dossiers des fonds local d'investissement et de solidarité à la Municipalité de Courcelles ainsi que des modalités pour assurer le suivi des dossiers de révision d'évaluation foncière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC autorise le préfet, Mme Monique Phérvong Lenoir et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Cloutier à signer pour et au nom de la MRC *l'Entente pour le partage de l'actif et du passif relatifs au départ de la Municipalité de Courcelles du territoire de la Municipalité régionale de comté Le Granit.*

QUE la MRC autorise Mme Sonia Cloutier à procéder au paiement de la somme de 55 599 \$ à la Municipalité de Courcelles suivant la réception par la MRC du décret gouvernemental concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Courcelles du territoire de la MRC à celui de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan de cette entente à même les surplus d'administration.

QUE les règlements suivants de la MRC sont modifiés afin d'y supprimer toute mention relative à la Municipalité de Courcelles, le cas échéant :

- Règlement 2005-18;
- Règlement 2001-02;
- Règlement 2001-08;
- Règlement 2005-11;
- Règlement 2020-09;
- Règlement 2020-10;
- Règlement 2022-11;
- Règlement 2002-09.

QUE la MRC autorise la directrice générale, Madame Sonia Cloutier à entreprendre toute démarche requise pour mettre terme, à l'égard de la Municipalité de Courcelles, à tous les contrats en cours l'impliquant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4

SUIVI BUDGÉTAIRE

MONSIEUR JEANNOT LACHANCE EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 21 H 14

Les maires ont reçu la liste du suivi budgétaire pour la période de janvier à juin 2023. Il est demandé que le prochain rapport de suivi budgétaire soit plus précis

quant aux grandes variations budgétaires de manière à expliquer les chiffres pour lesquels il y a une différence marquée entre le réel versus le budgété.

17.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

J'informe les maires qu'un atelier de travail du conseil des maires, dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires 2024, se tiendra le samedi 11 novembre prochain.

17.6

ADHÉSION AU REGROUPEMENT EN ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

J'explique qu'une résolution doit être adoptée pour confirmer notre adhésion au regroupement en assurance collective de l'UMQ « Estrie-Montérégie » et le mandat à Mallette actuaires inc. et aussi autoriser le lancement d'un appel d'offres pour obtenir une assurance collective pour la période de 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

2023-157

ADHÉSION AU REGROUPEMENT EN ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE conformément *au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la MRC du Granit ainsi que son conseil des maires souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la MRC du Granit mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier

d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la MRC du Granit s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC du Granit durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC du Granit au consultant Mallette actuaire Inc., dont la MRC du Granit joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la MRC du Granit s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.7

LOI 25 MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les maires ont reçu par courrier électronique, il y a quelques jours, la Politique de confidentialité proposée par la MRC. J'informe les maires des démarches entreprises pour se conformer aux nombreuses exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels. Considérant que les informations, quant au contenu de la documentation obligatoire, sont volumineuses et peu précises, la MRC procède par étape en améliorant la documentation au fur et à mesure de ses lectures et de sa compréhension. La fédération québécoise des municipalités a rendu disponibles, le 6 septembre dernier, différents modèles de politiques et de règles dont nous pourrions nous inspirer pour peaufiner ce qui a été mis en place. Un bon nombre d'exigences viennent à échéance le 22 septembre prochain et malgré toute la bonne volonté et plusieurs rencontres avec des acteurs différents, l'information arrive au compte-gouttes et dans de très courts délais ce qui occasionne un certain retard à certains niveaux. Je rappelle que la MRC ayant plus de 50 employés, la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est exigée. Je rappelle d'ailleurs que le conseil des maires a constitué ce dernier en septembre 2022.

2023-158

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - LOI 25 MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi prévoit des mesures favorisant la transparence, notamment des organismes publics, des entreprises et des partis politiques provinciaux ainsi qu'un meilleur contrôle des citoyennes et des citoyens sur leurs renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE parmi les nombreuses obligations, la publication et la diffusion d'une politique de confidentialité est l'une d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité a été présentée au conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte la Politique de confidentialité de la MRC du

Granit.

QUE son contenu soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.8

FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 564 522 \$ AFIN DE FINANCER L'AIDE
FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

2023-159

**AUTORISATION FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER
L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection du patrimoine pour la MRC du Granit, la MRC a adopté le règlement « 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière verse dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a reçu la lettre d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt 2023-08;

ATTENDU QUE le montant d'emprunt autorisé pour le règlement d'emprunt 2023-08 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 564 522 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le-Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 564 522 \$ lié au règlement d'emprunt numéro 2023-08 décrétant un emprunt afin de financer l'aide financière verse dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à effectuer un emprunt temporaire de 564 522 \$ lequel sera financé par la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic – Le Granit.

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité.

QUE madame Monique Phérvong-Lenoir, préfet ainsi que madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la MRC du Granit.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic – Le Granit accompagnée d'une copie du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.9

RESSOURCES HUMAINES

J'annonce que la conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif a fait part qu'elle quittait pour d'autres défis professionnels.

Je mentionne aussi que depuis l'annonce du départ de la coordonnatrice du Plan de développement de la zone agricole, le directeur de l'aménagement et de la protection du territoire et la conseillère en développement filière industrielle tentent de s'arrimer pour élaborer une description de poste affichant des compétences communes.

Je termine en annonçant l'embauche de madame Marie-Claude Bilodeau à titre d'agente de développement local.

MADAME MARTINE BROUARD QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 21 H 32

17.9.1.

APPROBATION DE LA DESCRIPTION DE FONCTIONS, LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF, LA CLASSE SALARIALE ET LE PROFIL DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES – AGENT DE DÉVELOPPEMENT PROJET SIGNATURE INNOVATION

2023-160

APPROBATION DE LA DESCRIPTION DE FONCTIONS, LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF, LA CLASSE SALARIALE ET LE PROFIL DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES – AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé par sa résolution 2023-91, la recommandation du comité directeur, soit le projet Signature innovation de la MRC du Granit d'un Réseau de sanctuaires de nature et d'expérimentation du bien-être;

ATTENDU QUE le devis a été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 25 mai 2023 pour approbation;

ATTENDU QUE le projet « La MRC du Granit, bien de nature! » a été accepté auprès du MAMH en date du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'embauche d'une ressource supplémentaire qui permettra d'assurer la mise en œuvre du projet Signature innovation et la coordination entre les différents partenaires et parties prenantes;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif a recommandé au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées présentés quant à la création du poste d'agent de développement projet Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.9.2.

CHANTIER RH – BENOIT LÉVESQUE, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION AU MANUEL EMPLOYÉ

MADAME MARTINE BROUARD EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST À 21 H 34

2023-161

POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS - ÉQUITÉ SALARIALE INTERNE ET EXTERNE

ATTENDU QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2022 le conseil des maires a accepté un accompagnement pour une refonte et une stratégie de rémunération attractive;

ATTENDU QUE les résultats des travaux du consultant en matière d'équité salariale interne et externe ont été présentés aux maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les recommandations présentées par le consultant Benoit Lévesque, Ressources humaines et par conséquent, approuve la grille salariale modifiée basée sur l'équité salariale interne et externe.

QUE les réajustements de rémunération en ce qui a trait aux échelons 1 à 7 soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2023.

QUE la rémunération afférente à l'ajout de l'échelon 8 soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUE les sommes soient prises à même les sommes disponibles des budgets des différents départements visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-162

MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

ATTENDU QUE le Manuel de l'employé actuellement en vigueur prendra fin en 2024;

ATTENDU QU'une mise à jour du Manuel de l'employé a été faite parallèlement aux travaux de refonte et de stratégie d'une rémunération attractive;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire continuer de se démarquer à titre d'employeur de choix et encourager le plus possible la rétention de son personnel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications présentées quant au Manuel de l'employé.

QUE les modifications au Manuel de l'employé soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUE le Manuel de l'employé soit valide pour une durée de 4 ans soit de 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.10

STRUCTURE

17.10.1

COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS DU DÉVELOPPEMENT

2023-163

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition des différents comités consultatifs des différents mandats du développement;

ATTENDU QUE le mandat du comité consultatif sur les arts, la culture et le patrimoine est d'accompagner la MRC dans l'élaboration d'une politique culturelle et patrimoniale ainsi que dans l'application du plan de développement qui en découle;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante en regard du comité consultatif culturel :

La composition doit représenter les 5 secteurs.

- Préfet
- 1 représentant de Lac-Mégantic
- 3 représentants de l'activité culturelle
- 1 artiste de la région
- 1 élu du conseil des maires représentant tous les secteurs
- Conseiller en développement local et territorial (animateur du comité)
- Agent en développement local de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-164**COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF LOISIR**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition des différents comités consultatifs des différents mandats du développement;

ATTENDU QUE le mandat du comité consultatif loisir est d'orienter la MRC en apportant des recommandations en lien avec les activités de loisir de nos municipalités au conseil des maires et de soutenir la mise en œuvre et le renouvellement de la planification stratégique loisir de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante en regard du comité consultatif culturel :

La composition doit représenter les 5 secteurs.

- Préfet
- 1 élu du conseil des maires représentant tous les secteurs
- 3 représentants loisir impliqués dans leur municipalité au sujet des loisirs
- 1 DG d'une municipalité
- Conseiller en développement local et territorial (animateur du comité)
- Agent en développement loisir de la MRC du Granit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-165**COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT)**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition des différents comités consultatifs des différents mandats du développement;

ATTENDU QUE le mandat du comité consultatif en tourisme (le CCT) est d'orienter la MRC en apportant des suggestions et des recommandations au sujet de la gestion de la destination touristique et de son développement. Ce comité stratégique aide à la planification et aux orientations de ce développement et à la saine gestion de la destination;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante en regard du comité consultatif culturel :

La composition doit représenter le plus de secteurs possible.

- Préfet
- 1 élu du conseil des maires représentant tous les secteurs

- 1 représentant de la ville de Lac-Mégantic
- 5 représentants d'entreprises ou d'organismes touristiques à but lucratif ou non et idéalement de secteurs géographiques différents
- Directeur du développement économique et territorial de la MRC
- Conseiller en développement touristique (animateur du comité)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-166

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIQUE ET DU COMITÉ AVISEUR AEQ

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition des différents comités consultatifs des différents mandats du développement;

ATTENDU QUE le mandat du comité consultatif économique est de donner des orientations et des recommandations sur des préoccupations ou des questionnements touchant le développement économique. Ce comité est stratégique et aide à la planification et aux orientations du développement économique de la région;

ATTENDU QUE le développement économique bénéficie du programme Accès Entreprise Québec (AEQ) pour lequel un comité aviseur doit être formé; lequel est prévu dans le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

ATTENDU QUE le mandat du comité aviseur AEQ consiste à orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les orientations des 2 comités sont étroitement liées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante en regard du comité consultatif économique et du comité aviseur AEQ :

La composition doit représenter les 5 secteurs.

- Préfet
- 1 élu du conseil des maires représentant tous les secteurs
- 1 représentant de Lac-Mégantic (élu)
- Directeur du développement économique et territorial de la MRC
- Conseiller en développement économique (animateur du comité)
- 1 représentant du secteur relève
- 1 représentant du secteur entrepreneuriat collectif
- 1 représentant du secteur agroalimentaire
- 1 représentant du secteur commerces et services
- 1 représentant du secteur transport et logistique
- 1 représentant du secteur manufacturier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

18.1

TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Madame la préfet mentionne que demain se tiendront des élections à la TME pour les postes de présidence et vice-présidence. Elle ajoute qu'elle a déposé sa candidature à titre de présidente.

19.0 PROJETS ÉOLIENS

19.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production des mois de juin et juillet 2023 ainsi que celui du 2^e trimestre ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

20.0 VARIA

Je mentionne que le 8 avril prochain aura lieu une éclipse solaire dont la visibilité sera particulièrement importante sur notre territoire. J'ajoute que plusieurs municipalités en Estrie se mobilisent pour valider les activités qui se tiendront afin d'élaborer une carte à saveur touristique. Des discussions se tiennent quant à l'ampleur d'achalandage que cet événement peut prendre.

Monsieur Daniel Gendron, maire de la Municipalité de Nantes, mentionne que sa municipalité a été informée que la réfection de la 161 entre les municipalités de Nantes et de Stornoway ne se fera pas. Il ajoute qu'à la suite des discussions tenues lors de la dernière séance il s'attendait à ce qu'un projet de résolution soit déposé à cette rencontre-ci quant au service difficile avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Madame la préfet rappelle que l'autobus sera à la gare patrimoniale pour ceux et celles qui font la tournée « Dégustez Mégantic » et que l'information transmise concernant l'autobus était erronée. La bonne information sera donc retournée.

21.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**2023-167****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 20 septembre 2023 soit levée, il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 20 septembre 2023, et ce pour les résolutions 2023-151, 2023-154, 2023-155, 2023-156, 2023-157, 2023-159, 2023-160, et 2023-161.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale